Seine et Yvelines Numérique

2026-CSSYN-014

Délibération affichée, rendue exécutoire,
après transmission au Contrôle de Légalité le : 3 juillet 2026
AR n°078-200062248-20260701-lmc1165754C-DE-1-1

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Adhésion à Numih France

Le 1 juillet 2026, le Comité Syndical de Seine-et-Yvelines Numérique s'est réuni en visioconférence sur convocation de la Présidente du Comité syndical adressée le jeudi 25 juin 2026.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de Seine-et-Yvelines Numérique,

Vu code de la commande publique,

Vu les statuts du groupement d'intérêt public Numih France,

Considérant la nécessité pour le Seine-et-Yvelines Numérique de s'adosser, dans le cadre du développement du projet Syn'Archives, à une expertise forte sur le fonctionnement et la mise à disposition de connecteurs entre systèmes d'information (PASTELL),

Considérant qu'en adhérant à Numih FRANCE, Seine-et-Yvelines Numérique renforcera sa capacité à mettre à disposition un service complet et intégré pour le versement des archives de ses adhérents dans Syn'Archives,

Considérant qu'en adhérant, Seine-et-Yvelines Numérique obtiendra un siège à l'assemblée générale de Numih France, lui permettant de participer activement aux décisions stratégiques du groupement,

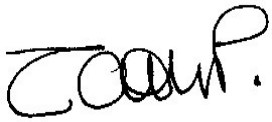
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

AUTORISE l'adhésion de Seine-et-Yvelines Numérique à Numih France.

AUTORISE la Présidente à signer tous les actes relatifs à cette adhésion et leurs éventuels avenants.

La présente décision peut être attaquée par la voie d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication suivant les articles R. 421-1 et R. 421-2 du Code de justice administrative.

Présidente du Comité Syndical
Seine-et-Yvelines Numérique



Anne HERY LE PALLEC

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Adhésion à Numih France

Présidente de séance : Madame Anne Hery Le Pallec

Présents : 12

Mme Sandrine BOCCARD, M. Bertrand COQUARD, M. Daniel COURTES, M. Michel DELAMAIRE, M. Jean-Michel FOURGOUS, Mme Anne HERY LE PALLEC, M. Denis LARGHERO, Mme Nathalie LEANDRI, M. Julien RIVIÈRE, Mme Clara SANDRIN, M. Olivier TELLIER, M. Dominique TURPIN.

Pouvoir : 4

Mme Sonia Brau à Mme Anne Hery Le Pallec, M. Yves Coscas à M. Denis Larghero, Mme Cécile Dumoulin à Mme Anne Hery Le Pallec, M. Patrick Stefanini à Mme Anne Hery Le Pallec.

Absents excusés : 9

M. M'barek Akafou, M. Pierre Bédier, M. Jean Pierre Dos Santos, Mme Laurence Duflos, M. Emmanuel Haiat, M. Patrick Herouin, M. Thomas Lam, M. Filipe Martins, M. Laurent Prevot.

Le calcul du quorum s'établit comme suit :

Compétence	Membres	Quorum	Présents ou Représentés
Administration Générale	25	14	16

Adopté à l'unanimité